ENTENTE DE RÉSILIATION DE BAIL

ENTRE :

LE LOCATAIRE et LE PROPRIÉTAIRE :

Concernant le logement situé au :

1. Les parties à la présente sont liées par un bail de 12 mois, au montant de $ par mois;

2. Les parties conviennent mutuellement de résilier ledit bail à compter du ;

3. En conséquence, le locataire s’engage à quitter les lieux loués au plus tard à cette date en emportant avec lui tous ses effets personnels et à laisser le logement dans le même état qu’il se trouvait lorsqu’il y a emménagé, sauf usure normale;

4. Dès la signature de la présente, le locataire s’engage à faciliter la relocation du logement en permettant l’accès pour fins de visite à d’éventuels locataires en tout temps entre 9h et 21h et à payer des frais de sous-location de 200$.

À Québec, À Québec,

LE LOCATAIRE LE PROPRIÉTAIRE

(nom et signature)